

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15	le 08 JUILLET
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal :
	04/07/2022

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Valérie GESLOT DYON, Jean-Louis FROMENTIN, Olivier GIRAUD, Jean-Luc FILLOL

Absents - Excusés : Thierry CAUSSAT, Rodolphe BERNOU, Corinne SEGALA, Elanie BARRAU, Myriam GOUX,

Procurations : Rodolphe BERNOU donne pouvoir à Daniel CARRIÉ
Corinne SEGALA donne pourvoir à Jean-Louis FROMENTIN
Elanie BARRAU donne pourvoir à Valérie GESLOT DYON

Au vu du nombre de conseillers présents et de procurations recueillies, le quorum de la séance de ce jour est atteint. La séance s'ouvre à 19 heures. Madame Laurence PICHAYROU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2022 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

- Budget Multiservice 2022 : Décision modificative n°1
- Adoption du référentiel comptable M57
- Questions diverses

D-36-2022 Budget 2022 Multiservice – Décision modificative n°1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 23-2022 du 7/04/2022 relative au vote du budget primitif MULTISERVICE pour l'exercice 2022 ;

Vu le budget primitif MULTISERVICE 2022 ;

Vu l'augmentation du prix du carburant,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
6066 - Carburants	120 000,00	701 - Vente de produits	120 000,00
Total dépenses	120 000,00	Total recettes	120 000,00

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

D-37-2022 Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel comptable M57

Vu les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions financières et comptables ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de Madame Marie-Claire CHEMINEAU, comptable public en date du 27 Juin 2022,

Considérant la volonté de la commune d'anticiper le passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions

- DECIDE d'appliquer son droit d'option pour le référentiel M57,
- DIT que le changement de nomenclature interviendra au 1^{er} Janvier 2023,
- Dit que ce changement s'appliquera aussi au budget annexe « Lotissement ».

Questions diverses :**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, Ordonnance et décret d'octobre 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle les modifications concernant la rédaction, la validation (signatures du maire ou de son représentant et du secrétaire de séance) et la diffusion du procès-verbal du conseil municipal (support papier affiché et support numérique diffusé sur le site de la commune de Hautefage la Tour) depuis le 1^{er} juillet dernier, s'appuyant sur l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Nuits d'été :

Monsieur le maire rappelle aux conseillers d'être disponibles les jours précédents et suivants le 11 août afin d'installer et de ranger les tables, chaises et bancs...

Un appel aux bénévoles est lancé par l'intermédiaire des panneaux lumineux.

Un point sur les producteurs pour le marché gourmand est à faire.

Une réunion doit être planifiée pour réunir toutes les associations actrices de l'évènement et se partager les tâches.

Ecole Georges Brassens :

Lors du dernier Conseil d'école, Mme Tuffal et son équipe demande une révision du budget : est-il possible de passer de 3800€ à 4000€ ? L'avis de conseil est : de rester à 3800€. Une autre question est posée : est-il possible d'utiliser les 350€ de transport restant pour l'achat de fournitures ? L'opération comptable n'est pas réalisable.

Par ailleurs, des achats de tables et de chaises ont été réalisés pour la classe de Mme Delannay.

Suite à l'acceptation de la demande de mutation de Mme Tuffal, un nouveau directeur est nommé à la rentrée de septembre 2022.

La livraison de repas préparés est très satisfaisante : tant qu'en quantité et qu'en qualité.

Une réunion aura lieu le 11 juillet prochain pour déterminer le suivi de deux enfants.

Le règlement interne aux temps périscolaire a été présenté. Monsieur Victor et monsieur Lafosse apportent quelques précisions : au niveau de la cantine : l'équilibre des repas est suivi par une diététicienne ; au niveau de la garderie « toute heure commencée est due ».

Salle des associations :

Suite à un dégât des eaux, les sanitaires vont être repeints. Le devis est accepté par la compagnie d'assurance. Les travaux seront faits avant la rentrée de septembre.

Salle des fêtes :

Monsieur le Maire suggère que la mise à jour du règlement et de l'état des lieux doit être fait après avoir obtenu l'accord du Comité des fêtes. Jusqu'à présent, la vaisselle n'était prêtée que sur leur accord et à certaines conditions. Vu les demandes, Monsieur Carrié souhaiterait intégrer le prêt de la vaisselle lors de la location de la salle.

Terrains de jeux :

A la suite de la réunion, les conseillers, sur invitation de Monsieur le Maire, vont déterminer les lieux d'implantation du mobilier et des agrées sur le terrain multisport, situé au village et sur le parcours de santé, situé au lieu-dit Las Carbounières.

Ce procès-verbal comprend les délibérations allant du n° D-36-2022 au n° D-37-2022.

La séance est levée à 19h45.